



Cantonnement militaire (STPA)
Route de Corbaroche 62, 1723 Marly

Contrat de location

entre

La Commune de Marly

Et

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse et lieu : _____
Téléphone : _____ Mobile : _____
Société : _____
Assurance RC : _____

La personne soussignée accepte les conditions de location du cantonnement militaire et confirme louer le cantonnement militaire (STPA) de la Commune de Marly pour la période

du _____ au _____

Nombre approximatif de personnes : _____

Genre de manifestation : _____

- | | | |
|--|------------------------------------|---|
| ☐ Dortoirs, réfectoire, avec cuisine | Fr. 400.-
Fr. 13.- | taxe de base
nuitée/personne |
| ☐ Dortoirs, réfectoire, sans cuisine | Fr. 400.-
Fr. 10.- | taxe de base
nuitée/personne |
| ☐ Location pour assemblée, réunions,
fêtes de famille, soupers | Fr. 200.-
Fr. 150.-
Fr. 50.- | ☐ location réfectoire
☐ location cuisine
☐ forfait vaisselle |

Gestion des déchets :

___ sac(s) officiel(s) 35l. à Fr. 2.10 / ___ sac(s) officiel(s) 110l. à Fr. 6.20 / ___ clip(s) container à Fr. 32.-

Les sacs ou les clips peuvent également être demandés à la remise des clés.

☒ J'accepte les conditions de location ci-jointes

Date : _____ Signature locataire : _____

Date : _____ Signature QM local : _____

Merci de nous renvoyer uniquement la première page du contrat

Conditions de location

1. Introduction

Les locaux du cantonnement militaire (STPA) sont à disposition de toutes les sociétés et de toutes les personnes domiciliées dans la Commune ou à l'extérieur. Il s'agit d'un cantonnement d'une capacité de 150 places, très bien aménagé, avec une cuisine très bien équipée, un réfectoire de 120 places, ainsi qu'avec de nombreux locaux, bureaux et dépôts.

Le cantonnement est situé aux abords de la Gérine, à proximité de nombreuses installations sportives telles que tennis couvert et extérieur, patinoire, terrains de football ou parcours Vita, dans un endroit calme et sans circulation, avec de nombreuses places de parc.

2. Genre de manifestations

Seules des manifestations à caractère privé peuvent s'y dérouler.

Sauf autorisation expresse du Conseil communal, toute manifestation ou danse publique, toute vente de mets et de boissons soumise à l'octroi d'une patente et toutes activités illicites y sont strictement interdites, sous peine de dénonciation aux autorités compétentes.

3. Réservation

Les réservations des locaux sont acceptées au maximum deux mois avant la date de la location.

Pour des manifestations importantes, une réservation anticipée est possible, en accord avec le quartier-maître local.

4. Tarifs de location

Dortoirs, réfectoire, avec cuisine	Fr. 400.-	taxe de base
	Fr. 13.-	nuitée/personne
Dortoirs, réfectoire, sans cuisine	Fr. 400.-	taxe de base
	Fr. 10.-	nuitée/personne
Location pour assemblée, réunions, fêtes de famille, soupers	Fr. 200.-	location réfectoire
	Fr. 150.-	location cuisine
	Fr. 50.-	forfait vaisselle

- l'utilisation du lave-vaisselle est comprise dans le tarif
- la taxe de séjour est comprise dans le tarif
- l'électricité et le chauffage sont compris dans le tarif
- nombre minimum : 20 personnes (si inférieur voir avec le quartier-maître local)
- le nombre de personne indiqué sur le contrat fait foi

5. Literie

Chaque occupant est tenu d'apporter son sac de couchage personnel.

6. Évacuation des déchets

Les frais d'évacuation des déchets sont à la charge du locataire. Des sacs à ordures et des clips container officiels de la Commune sont disponibles auprès du responsable du bâtiment ou sur le contrat de location, dans les deux cas, le montant correspondant sera reporté sur la facture finale. Les autres déchets seront amenés par le locataire à la déchetterie communale. **Les clips et les sacs demandés en trop ne seront pas remboursés.**

7. Téléphone

Le téléphone n'est pas accessible pour les civils, sauf demande préalable au garde civil.

8. Locaux et alentours

Aucun clou, vis et autre moyen de ce genre ne seront mis dans les parois ou le plafond. Les collages seront totalement enlevés. Les alentours du bâtiment doivent être respectés et laissés propres. Toutes marques faites par le locataire aux abords des routes pour indiquer l'emplacement du cantonnement doivent être enlevées à la fin de la période de location.

8.1 Locaux et alentours

Les locaux sont loués avec le mobilier pour accueillir 150 personnes. L'ensemble des équipements fera l'objet d'un inventaire lors de la prise et de la reddition des locaux.

9. Mobilier et ustensiles de cuisine

La cuisine est louée avec le mobilier et la vaisselle pour 150 personnes. L'ensemble des équipements fera l'objet d'un inventaire lors de la prise et de la reddition des locaux.

10. Nettoyage, reddition

Le locataire doit rendre les locaux parfaitement nettoyés. Le matériel et les produits de nettoyage sont mis à disposition. Les travaux de reddition seront effectués conformément aux directives du responsable du bâtiment.

Un montant de Fr. 45.-/h sera facturé si les locaux ne sont pas correctement nettoyés + le matériel manquant

11. Assurance

Le locataire doit être au bénéfice d'une assurance RC pour les dégâts occasionnés aux locaux. Il sera directement tenu pour responsable dans le cas contraire.

12. Prévention des incendies

Chacun prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'incendie.

Tout feu ouvert, y compris bougies, grills ou réchauds à alcool, de même que l'utilisation de bonbonnes à gaz, sont strictement interdits dans l'ensemble des locaux, halle matériel incluse. (Les réchauds à gaz ou à pâte combustible de sécurité sont autorisés dans le réfectoire).

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, y compris dans la halle matériel.

Le bâtiment est sous alarme incendie (la facture du service du feu sera envoyé au signataire du contrat)

12.1 Comportement en cas d'incendie

Dès la prise des locaux, le locataire renseignera tous les usagers de l'installation sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur l'emplacement du téléphone, des moyens d'extinction, du chemin de fuite et des sorties de secours.

13. Voisinage et comportement

Le locataire s'engage à ne pas perturber le voisinage de jour comme de nuit. Il sera tenu pour responsable des débordements. Le règlement de police communal est applicable.

14. Annulation

En cas d'annulation, un montant correspondant à la moitié du montant total sera facturé au locataire, jusqu'à 10 jours avant la date prévue, passé ce délais l'entier de la réservation sera facturé.

15. Remise des clés

Pour la remise des clés, veuillez prendre contact **une semaine à l'avance** avec le garde civil au 076 679 08 11. Vous conviendrez d'un rendez vous avec lui.

16. Responsabilité

Le locataire doit être majeur et se porte garant des personnes qui occuperont les locaux et qui utiliseront le matériel loué pour tous les points de conditions de location.

17. Dispositions finales

Les cas non prévus par les présentes conditions seront tranchés par le Conseil communal de Marly.

La non observation des conditions énumérées ci-dessus peut entraîner soit la facturation de frais qui en découleraient, soit l'exigence d'une remise en état, soit une dénonciation aux autorités compétentes.

Ces conditions de location ont été approuvées par le Conseil communal le 13 mars 2001 et modifiées le 13 janvier 2004, le 21 décembre 2004, le 14 novembre 2006, le 19 février 2008 et le 17 septembre 2013, le 09 décembre 2014.

Renseignements et réservations :

Commune de Marly

Quartier-maître local

Tél. 026 435 50 17

police@marly.ch